



# LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**

**merci!**

*Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.*



# LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1423 - DÉCEMBRE 2018

## 04 VIE SYNDICALE

04 ▶ ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : LE SNALC EN FORTE PROGRESSION

## 06 PÉDAGOGIE

06 ▶ LANGUES VIVANTES : WE HAVE A PROBLEM!

07 ▶ SÉRIES TECHNOLOGIQUES : INCOHÉRENCES ET MALTRAITANCE

08 ▶ LE PROBLÈME DE L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE EN EPS

10 ▶ LE SNALC VOUS DÉFEND AU MINISTÈRE

## 11 GESPER

11 ▶ SANS PRIME JE DÉPRIME !

12 ▶ RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

▶ CONSEIL D'ADMINISTRATION : PRÉCISIONS IMPORTANTES

## 13 VIE SCOLAIRE

13 ▶ REVOICI LES PRÉ-CONSEILS

## 14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADEMIQUES

## 15 BULLETIN D'ADHÉSION



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS  
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : Jean-Rémi GIRARD  
Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL  
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr  
Mise en page : ORA

Imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beauregard s.a.(61),  
labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC - Dépôt légal 4<sup>ème</sup> trimestre 2018  
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

## NE L'OUBLIEZ PAS !

CAPN recours appréciations finales RDV de carrière 29<sup>ème</sup> base :



- ▶ CPE ;
- ▶ PLP ;
- ▶ Psy-EN ;



- ▶ P.EPS ;
- ▶ Certifiés.

GT vérification des barèmes et des vœux des candidats à l'inter relevant de la 29<sup>ème</sup> base :



- ▶ Certifiés et agrégés ;
- ▶ P. EPS ;
- ▶ CPE ;



- ▶ PLP ;
- ▶ Psy-EN.



CAPN recours appréciations finales RDV de carrières des agrégés.



Tenue au ministère des GT relatifs aux propositions d'affectation sur postes spécifiques nationaux (SPEN).

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LYCÉES : GARE À L'EMBRASEMENT

**L**e SNALC condamne toutes les formes de violences qui ont lieu ces jours-ci devant et dans nos lycées.

Il invite les agents comme les élèves à veiller avant tout à leur sécurité personnelle et à la sécurité de celles et ceux qui les entourent ou dont ils ont la charge.

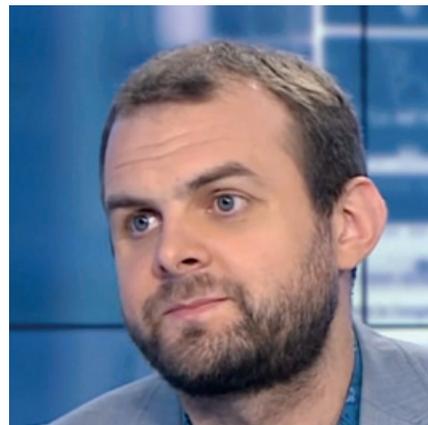
Le SNALC tient à signaler le comportement civique de très nombreux collègues qui font tout pour protéger leurs élèves des casseurs, alors même qu'on les menace dans plusieurs établissements de retrait sur salaire pour service non

fait. Le SNALC demande au ministre et à l'ensemble des recteurs qu'aucun retrait sur salaire n'ait lieu.

Enfin, le SNALC rappelle qu'il demande depuis le printemps dernier la suspension de la mise en œuvre de la réforme du lycée. Cette dernière présente de graves défauts de conception. Il est impératif d'ouvrir rapidement de réelles négociations. ■

Par Jean-Rémi GIRARD, président du SNALC, Paris, le 7 décembre 2018

# MERCI !



**G**râce à vous, le SNALC conforte sa représentativité dans l'Éducation nationale. Je vous adresse au nom de l'équipe nationale et de l'ensemble des équipes académiques un immense merci.

Je suis heureux de constater que les idées que nous défendons sont de plus en plus largement partagées parmi les collègues. Nous renforçons notre place de second syndicat des professeurs du second degré, avec de belles progressions chez les professeurs de lycée professionnel et d'EPS. Nous connaissons une très forte progression chez les enseignants du premier degré, les personnels administratifs, les contractuels enseignants, les AED-AESH. Nous sommes ainsi plus légitimes que jamais pour porter votre parole, défendre vos intérêts.

Nous sommes à une période dans laquelle l'Éducation nationale a besoin d'un syndicat comme le nôtre : indépendant, clair, porteur de propositions concrètes et qui n'a pas peur de dire le réel. Beaucoup d'entre vous sont confrontés à des mouvements lycéens qui mettent les élèves et les collègues en danger. Beaucoup ont exprimé leur ras-le-bol via #PasDeVague et attendent des évolutions fortes. Beaucoup sont inquiets de leur devenir dans la mise en place à marche forcée des réformes du lycée et de la voie professionnelle. Beaucoup ne croient plus à une quelconque revalorisation de nos métiers et de nos salaires. Beaucoup sont dans des situations de précarité et ne sont pas en mesure de faire valoir leurs droits.

Le SNALC est là pour vous. Grâce à des moyens humains renforcés du fait de notre plus grande représentativité, nous poursuivons avec davantage d'efficacité encore l'ensemble de nos missions. Nous portons

une vision rationnelle du système éducatif, éloignée du tout compétences et du tout projet, qui s'appuie sur la liberté pédagogique de professeurs concepteurs de leur enseignement. Nous disons stop aux pressions hiérarchiques inconséquentes, et défendons chacune et chacun d'entre vous qui vous y trouvez confrontés. Nous vous aidons à faire le point sur votre métier, à envisager d'éventuelles évolutions de carrière. Nous défendons l'institution qu'est l'École, défense qui passe par le respect de tous ses personnels, par des rémunérations à la hauteur des missions que nous accomplissons.

Par votre vote, vous nous confiez une partie de l'avenir de l'École. Vous nous demandez d'être là en votre nom au ministère, de dire la vérité de nos classes, de nos couloirs, de nos cours, de nos bureaux. Sachez que nous saurons nous montrer à la hauteur, et que nous n'oublierons jamais que le SNALC, c'est vous. ■

---

*Le président national,  
**Jean-Rémi GIRARD**  
le 12 décembre 2018*

---

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

# LE SNALC EN FORTE PROGRESSION

## LE SNALC AUGMENTE SON NOMBRE D'ÉLUS ET RENFORCE SA REPRÉSENTATIVITÉ

Pour tous les personnels de l'Éducation nationale :

- ✓ dans tous les corps : enseignants, d'éducation, administratifs, de santé, techniques, sociaux,
- ✓ dans le premier degré, dans le second degré, dans le supérieur,
- ✓ dans le public et dans le privé,
- ✓ partout en France et à l'étranger.

Dans l'enseignement secondaire, le **SNALC** est le **2<sup>ème</sup> syndicat en voix et en nombre de sièges :**

SYNDICATS	CAPN CHAIRE SUP	CAPN AGRÉGÉS	CAPN CERTIFIÉS	TOTAL ÉLUS NATIONAUX
FSU	4	18	27	49
<b>SNALC</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>16</b>
CFDT	0	3	6	9
FO	0	3	6	9
UNSA	0	0	6	6
CGT	0	0	3	3

Les autres syndicats (SUD, SNCL, SIAES, AD, SIES, SAGES...) **sont « non représentatifs » :**  
ils n'ont pas obtenu de siège au CT ministériel.

[WWW.SNALC.FR](http://WWW.SNALC.FR)



**snalc**  
De l'école au supérieur

# “ **MERCI À VOUS**

Qui avez  **voté et appelé à voter pour le SNALC,**

**Merci à vous qui avez permis au SNALC  
de présenter ses listes,**

**Merci d'avoir fait le choix de l'indépendance,**

**Merci de votre fidélité au SNALC,**

**Merci de votre adhésion.**

**Mille fois merci  
de votre indispensable soutien.** ”

*Nous vous souhaitons  
d'excellentes fêtes  
de fin d'année.*

# LANGUES VIVANTES : WE HAVE A PROBLEM!

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

**Les programmes de langues vivantes sont en cours de discussion. Le SNALC est très insatisfait des projets actuels. Et, après un groupe de travail assez houleux, il entend bien tout faire pour obtenir de vrais programmes.**

## A LOURDEUR DU VIDE

**L** Le tout premier problème de ces projets, la cause en fait de tous les autres défauts que l'on peut leur trouver, est qu'il s'agit d'un programme unique pour toutes les langues ; et ce, dans la voie générale comme dans la voie technologique.

Il est donc tout à fait naturel qu'ils s'articulent autour du diptyque CECRL/culture, qui est transférable à chacune des langues enseignées. Et pour l'un comme pour l'autre, force est de constater que les concepteurs des programmes ont décidé de charger la mule.

Cinq compétences n'étant pas suffisantes, voilà que l'on nous ajoute la *médiation*. Il s'agira pour un élève d'être rapporteur des activités de classe, d'identifier les repères culturels inaccessibles à autrui dans un document et les rendre compréhensibles ou encore d'animer les travaux collectifs...

Le programme culturel précédent était jugé lourd ou contraignant, notamment en première avec les quatre notions à travailler. Eh bien, dorénavant ce seront six actes culturels, sur les huit proposés, qui devront être étudiés en deux à trois séquences en seconde et en une ou deux séquences en première. Cela signifie 12 à 18 séquences en seconde. Cela signifie aussi une progression encore plus contrainte qu'avant en première.

Concernant la langue proprement dite : si ce n'est rien, disons... pas grand-chose. Les programmes réaffirment qu'il faut travailler le lexique et la grammaire en contexte, que la phonologie est importante, même si l'objectif n'est pas de recréer des locuteurs natifs, et que l'orthographe doit être une préoccupation.

Sur la mise en place de ces intentions ? Du vide. Pas de programme. Aucun attendu. Pas même en fin de cycle.

Sur l'absence de contenus grammaticaux, un inspecteur général argua qu'ils étaient implicitement contenus dans le programme culturel. Le SNALC se fit fort de préciser la fonction d'un programme en une formule très simple : « Si c'est dans les programmes, ça existe. Si ce n'est pas dans les programmes, ça n'existe pas. » Nous ajoutâmes que des collègues faisant de la grammaire en classe continueraient de subir le courroux d'IPR venus les inspecter. Une inspectrice générale cria littéralement au délit de « fake news ».

S'ensuivit un moment d'union syndicale rare. Même les syndicats pédagogistes qui refusent tout programme linguistique expliquèrent à cette inspectrice générale que le SNALC venait de faire une « remontée de terrain ». Et l'inspectrice finit par exprimer son étonnement face à de telles pratiques et assura que la grammaire avait toute sa place dans un cours de langue.

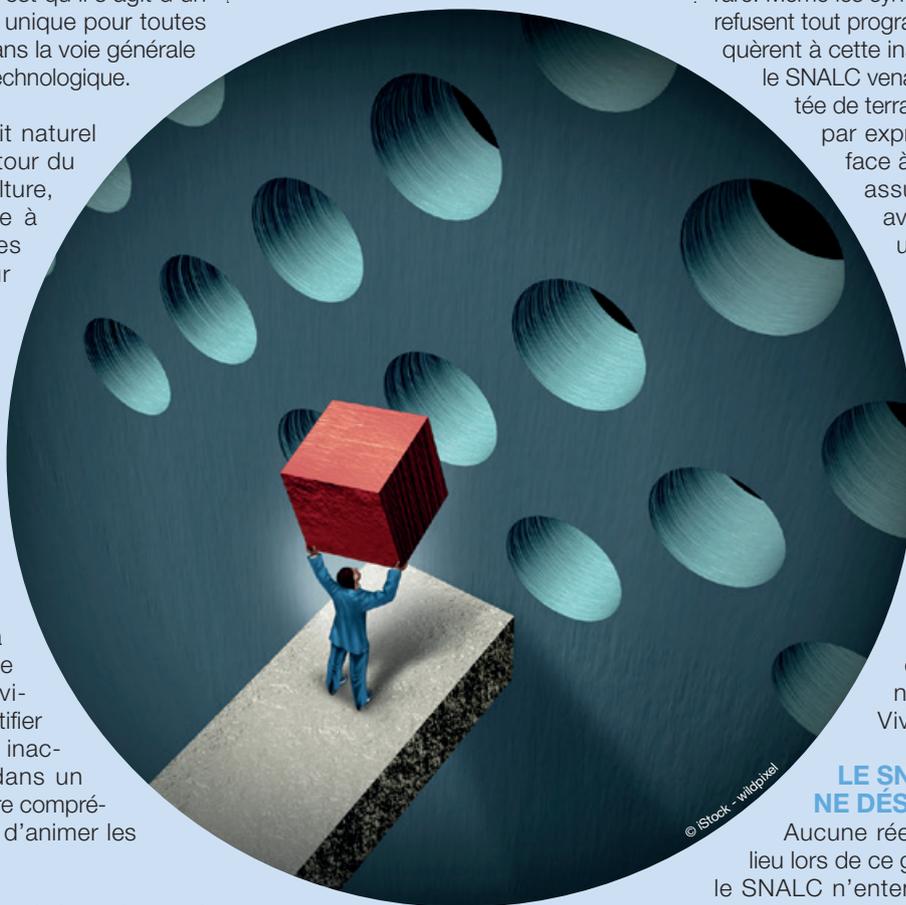
Un autre moment d'union syndicale eut lieu sur la lourdeur des contenus culturels. Toutes les organisations présentes demandèrent des allègements, notamment en voie technologique où l'on doit faire le même programme avec moins de temps et l'Enseignement Technologique en Langue Vivante (ETLV) en plus.

## LE SNALC NE DÉSARME PAS

Aucune réelle amélioration n'eut lieu lors de ce groupe de travail. Mais, le SNALC n'entend pas laisser passer des programmes aussi lourds en ce qui concerne le CECRL et la culture et aussi creux pour tout ce qui concerne réellement la langue. Nous rencontrerons bientôt le Directeur Général de l'Enseignement Scolaire (DGESCO). Et si nous ne parvenons pas à faire évoluer ces « non-programmes », nous prendrons nos responsabilités et voterons « contre » lorsqu'ils seront présentés au Conseil Supérieur de l'Éducation. ■

## LE SNALC A TENU UN DISCOURS DE VÉRITÉ

Le SNALC a exposé ces défauts aux inspecteurs généraux venus présenter les programmes lors du groupe de travail organisé au ministère, tout en expliquant que la langue devait être au cœur de l'enseignement, tout spécialement face aux difficultés croissantes des élèves entrant en seconde.





# SÉRIES TECHNOLOGIQUES : INCOHÉRENCES ET MALTRAITANCE

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

**Les nouveaux programmes sont en train de voir le jour. Et au nom d'une étrange conception de l'égalité, ils semblent devoir maltraiter les élèves des séries technologiques. Le SNALC ne partage pas, loin s'en faut, la vision de l'institution.**

## DANS LES SPÉCIALITÉS, PROGRAMMES CORRECTS MAIS UN DANGER

Il y avait de quoi être inquiets face à des regroupements de spécialités pour confectionner des bidules interdisciplinaires, que le SNALC, attaché à l'enseignement disciplinaire, a toujours combattus.

En ce qui concerne les projets de programmes, que ce soit en STI2D, STD2A, STMG, STL ou ST2S, c'est plutôt cohérent. On voit se dessiner des découpages qui peuvent permettre à chacun d'y trouver son compte. Le réel point de vigilance sera bien évidemment sur la manière dont les rectorats et les chefs d'établissement répartiront les heures. Mais, ce sera le cas pour toutes les spécialités interdisciplinaires, que ce soit dans la voie générale ou dans la voie technologique. C'est d'ailleurs pour cela que le SNALC, dans tous les groupes de travail ministériels, n'a eu de cesse de demander des cadrages précis sur la question cruciale du « Qui fait quoi ? ». Nous sommes conscients que derrière toute réforme récente, la volonté

de supprimer des postes est là. Il nous faut tout faire pour éviter que tout devienne prétexte à des saignées. Ces dernières ont hélas déjà commencé : dans toutes les séries sauf en STMG, il y a des pertes d'heures (grilles + enveloppe d'autonomie).

## DANS LES MATIÈRES « GÉNÉRALES », ON MARCHÉ SUR LA TÊTE

Pour commencer, notons un point positif. En Mathématiques, du fait qu'en voie technologique cette discipline n'est pas une spécialité, le programme est différent de celui en cours dans la voie générale. On note même des spécificités selon les séries, qui sont en rapport avec les besoins effectifs. L'on ne peut que s'en réjouir.

En Histoire-Géographie, les programmes de la voie générale et de la voie technologique sont différents. Il y a eu une relative prise en compte de la spécificité de cette dernière. Il demeure des lourdeurs cependant – mais elles sont aussi importantes

dans la voie générale et dans la voie technologique – et le SNALC fera tout pour obtenir des allègements qui seront nécessaires si l'on veut que les programmes soient traités correctement et intégralement.

Par contre, il nous faut remarquer qu'en EMC, en Langues Vivantes et en Français, il n'y a aucune différence entre les deux voies. Lorsque dans les divers groupes de travail, le SNALC a signalé que cela poserait des problèmes, les inspecteurs généraux des disciplines en question ont tous répondu qu'il ne fallait pas traiter les élèves de la voie technologique différemment de ceux de la voie générale.

Le SNALC ne peut répondre qu'une chose : ces deux parcours sont différents et les profils d'élèves sont différents. A trop vouloir l'égalité, on ne respecte pas l'équité. Si un élève s'oriente ou est orienté vers une série technologique, c'est parce que de par ses aptitudes ou les capacités dont il fait montre, il sera plus à l'aise dans ce cursus. Lui donner exactement la même chose que s'il était en voie générale confine au non-sens.

Enfin, on notera qu'en Langues Vivantes, le non-sens se transforme en maltraitance tant pour les élèves que pour les professeurs. En effet, non seulement le programme – extrêmement lourd en nombre de séquences à faire par année – est exactement le même, mais les séries technologiques auront moins de temps pour le boucler. En effet, en voie générale, le volume horaire pour les deux langues sera de 4 h 30 alors qu'en voie technologique, il sera de 4 h et comprendra une heure d'enseignement technologique en langue vivante. Si l'on réfléchit en horaire global, cela signifie qu'en trois heures les professeurs de LVA et de LVB devront boucler un programme que d'autres feront en 4 h 30.

Au nom de quoi ? Mais, de l'égalité voyons ! Il ne faudrait pas que les élèves de la voie technologique se sentent différents des autres !

## A TROP VOULOIR L'ÉGALITÉ, ON NE RESPECTE PAS L'ÉQUITÉ.

Pour le SNALC, il faut, par souci d'équité, alléger les contenus des programmes de Langues Vivantes en section technologique. Il fera des propositions allant dans ce sens, dans l'intérêt des élèves et des collègues. ■

# LE PROBLÈME DE L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE EN EPS

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national à l'EPS

**L'évaluation de la performance est ultra-dominante en EPS et, pour une part importante des élèves, les résultats moyens obtenus lors des épreuves certificatives sont peu valorisants sinon déléteurs. En effet, un élève qui ne réussit pas clairement, un élève injustement dévalué, est un élève qui ne sera pas incité à poursuivre ultérieurement une activité physique. En EPS, l'évaluation a donc des conséquences directes en matière de santé publique. L'enjeu n'est pas anodin. L'évaluation doit être interrogée.**

## **L** A PERFORMANCE DOMINE TOUJOURS TRÈS LARGEMENT DANS LA NOTATION

Les instructions officielles de 1987 ont installé, à partir d'un vocabulaire très approximatif, une croyance tenace dans la profession selon laquelle il existerait dans l'évaluation d'un côté la **performance** et de l'autre la **maîtrise d'exécution** :

*« Il s'agit de juger la performance et, complémentairement, les niveaux d'habileté atteints dans les activités pratiquées »* (circulaire 1987). En fait il s'agit des deux faces d'une seule et même pièce : **la performance motrice**.

Toujours dans cette confusion<sup>1</sup>, certains estiment que la part de la performance a bien diminué dans les évaluations d'EPS au fil des années. C'est tout à fait vrai s'agissant de la performance quantitative, chiffrée, chronométrée, barémée. Mais, **la performance en EPS ne concerne plus que le produit de l'action**. Elle mesure aussi son processus, la manière dont le résultat a été atteint, la qualité de l'action effectuée. Des grilles d'indicateurs, d'observables hiérarchisés permettent ces mesures.

En saut en hauteur par exemple, l'élève n'est pas simplement performant selon la barre maximale qu'il a franchie. Il l'est aussi en fonction de la maîtrise d'exécution

qu'il démontre dans son franchissement : zones d'impulsion et de réception, position du bassin, alignements segmentaires, forme du corps... De même en sport collectif, la performance de l'élève ne prend pas seulement en compte des données quantitatives, comme le nombre de ballons joués, de passes réussies ou de points marqués individuellement ou par l'équipe. Elle concerne aussi son niveau de jeu, son efficacité technique et tactique mesurés à l'aide d'indicateurs qualitatifs et de référentiels.

La performance est donc objectivée en EPS à la fois par l'appréciation qualitative de l'action (niveau d'habileté) et par la mesure quantitative du résultat. **La performance motrice** est donc toujours l'élément central évalué en EPS. Les référentiels du bac démontrent parfaitement cette importance. Elle constitue globalement 80 % de la note.

## **LA PERFORMANCE MOTRICE HIÉRARCHISE ET DÉVALUE INJUSTEMENT LES ÉLÈVES**

Chacun sait que ces deux dimensions de la performance motrice en EPS sont fortement déterminées par des composantes génétiques ou socio-culturelles. Les élèves qui réussissent en saut en hauteur sont bien souvent les plus élancés, les plus toniques, les plus rapides ou disposant d'une bonne coordination ou d'un vécu sportif extra-scolaire. Ils arrivent en fait pré-équipés en EPS, dotés d'un potentiel de réussite. Le travail effectué au cours des cycles d'activité permet à chacun de progresser, maintenant ainsi les écarts entre les élèves. Les élèves en surpoids, les moins bien coordonnés, les moins toniques, les plus lents sont toujours pénalisés et stigmatisés par l'évaluation prépondérante de leurs performances motrices. Ces élèves généralement s'élèvent peu et montrent des acquisitions techniques faibles. Que mesure alors cette évaluation ? Elle quantifie finalement des prédispositions bien souvent innées ou acquises en dehors de l'école et activées par telle ou telle activité enseignée. La note en EPS agit alors comme un renforçateur, injuste mais logique, de déterminants externes qui conditionnent la réussite. Est-ce bien juste ? Est-ce bien l'objectif ?

Le sujet est sensible. Il est même parfois difficilement concevable et compréhensible par certains tant il remet en question notre histoire, notre culture de la performance bien enracinées dans nos savoirs, nos savoir-faire et nos savoir-être.

Cette question mérite pourtant que l'on s'y arrête.

## **L'EPS N'EST PAS UNE ÉDUCATION SPORTIVE**

L'EPS n'est pas une éducation sportive. Elle n'a ni les mêmes buts, ni les mêmes pratiquants, ni les mêmes moyens. Elle ne doit pas produire les mêmes effets.

Une éducation sportive s'adresse à des enfants volontaires, qui ont choisi leur activité en accord avec leurs envies, leurs attentes, leur imaginaire. Le développement de capacités spécifiques orienté par une recherche de maximalisation des performances, notamment à des fins compétitives, est le but de la pratique. Les compétitions organisées par catégories d'âge, de poids, de sexe, de niveau, qui permettent une égalité des chances, et les résultats obtenus, produisent une discrimination et une sélection progressive qui aboutissent à l'émergence d'une élite. Les victoires et les bons résultats incitent à la poursuite. Les défaites et les échecs qui font partie de cette logique, s'ils persistent, engendrent des arrêts, des réorientations, qui permettent la protection psychologique et la remotivation des pratiquants.

L'EPS est tout autre. Les élèves en EPS sont **obligés** de pratiquer. Ils **ne choisissent pas**, ou peu, les activités qui leur sont proposées. Elles peuvent donc s'avérer en **décalage** avec leurs ressources et leurs désirs. Les élèves sont très différents et **hétérogènes** en sexe et en capacités. Dans le cadre de l'école inclusive, l'excellence côtoie les handicaps dans chaque groupe classe où il est quasi impossible de créer l'**égalité des chances**, sinon par des artifices. Les temps d'apprentissage sont limités à une quinzaine d'heures par activité. L'objectif ici n'est pas de former des compétiteurs et de maximaliser les performances physiques et techniques dans une spécialité, mais de concourir à une formation essentielle et générale du corps, visant



© iStock - SoStock

la meilleure préparation possible des individus à leur environnement physique, social, culturel, complexe et varié.

Ces différences fondamentales expliquent pourquoi les professeurs d'EPS ne se reconnaissent pas dans l'appellation qui les confond avec des « profs de sport ». Les supports sportifs des enseignements encouragent cette confusion mais les démarches, les contextes et les logiques éducatives sont très différents.

### LA CONTRADICTION FONDAMENTALE ENTRE LES FINALITÉS ET L'ÉVALUATION EN EPS

Nous percevons bien maintenant les différences entre ces deux logiques contradictoires, idéologiquement inconciliables et qui pourtant cohabitent en EPS. À une logique éducative de formation se heurte à une logique performative d'évaluation.

D'un côté des instructions et des programmes définissent les contours d'une Éducation physique s'adressant à tous, différenciée, inclusive, bienveillante... et de l'autre des arrêtés et des circulaires fixent des modalités certificatives dignes d'une éducation sportive, orientées vers le rendement et la performance motrice, qui discriminent, hiérarchisent, dévaluent et produisent l'effet inverse de la première. L'évaluation stigmatise les élèves moyens et peu pré-équipés, qui constituent une part importante du public scolaire. Elle dégrade ainsi leur représentation de la réussite, l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes et

leur rapport à l'activité physique.

Notons au passage combien cette contradiction a été instituée par le SNEP avec sa conception oxymoronique d'un « sport humaniste » qui domine l'EPS depuis 1967. Idéologie portée par R. MÉRAND puis par J. ROUYER<sup>2</sup> et qui perdure aujourd'hui. A. BECKER, un des cadres, écrit en 2014, « nous tenons au concept de performance, qu'il s'agisse de l'activité humaine en général mais aussi d'**éducation sportive** ou artistique (...) se détourner de la performance, comme de la compétition en EPS, ou encore biaiser avec elles serait une faute disciplinaire historique pour l'EPS ».

**Le sport est humain, pas humaniste**, sauf à succomber à un idéalisme inconscient ou puéril.

L'évaluation de la performance, sportive, s'oppose ainsi à la finalité humaniste et ultime de l'EPS qui vise à « former un lycéen **épanoui** capable de s'engager de façon **régulière** et **pérenne** » dans l'activité physique.

Cette évaluation est souvent très injuste. Malgré un travail sérieux et régulier, des élèves se voient pénalisés pour des capacités qu'ils n'ont pas ou par des temps de formation courts qui ne leur permettent pas de les acquérir. Très souvent, et ce n'est plus un secret, les enseignants recourent dans l'ombre à des « arrangements évaluatifs » (MERLE,<sup>3</sup>) et à des « stratégies de compensation » (BRAU-ANTONY,<sup>4</sup>) pour limiter les effets délétères d'une telle évaluation, qui

répond de surcroît à une logique gaus-sienne qui ne laisse aucune chance aux élèves, faiblement ou moyennement dotés en ressources, de réussir.

Il est donc urgent de transformer l'évaluation en EPS et de mettre en accord les objectifs de formation, les effets recherchés au long terme, qui confèrent à cette discipline toute son utilité et sa légitimité, avec des protocoles de notation et de certification cohérents, qui ne médiocrisent plus la réussite des élèves, à l'instar d'une éducation sportive, et qui limitent de façon paradoxale et contradictoire l'atteinte de ses finalités.

À l'occasion de la rédaction des futurs programmes d'EPS pour les lycées, le SNALC-EPS a ouvert la voie de cette réflexion lors de ses audiences avec le CSP et la DGESCO. Nos propositions qui minorent l'impact de la **performance motrice**, sans l'abandonner, s'orientent vers une **valorisation de l'engagement** des élèves qui redéfinit profondément la conception de la **performance en EPS**. Ces propositions qui feront l'objet d'un prochain article renforcent notre contribution institutionnelle et notre positionnement syndical résolument humaniste et républicain, pour une EPS autrement ! ■

(1) C. COUTURIER : *La performance scolaire qu'est-ce que c'est ? La performance, un droit pour toutes et tous, Contrepied HS 10*, 2014.

(2) J. ROUYER : *Corps et EPS, Corps et pédagogie*, 2004.

(3) R. MERLE : *Les notes, secrets de fabrication*, 2008.

(4) S. BRAU-ANTONY : *L'évaluation en EPS, le point de vue de la recherche*, AE-EPS, 2009.

# LE SNALC VOUS DÉFEND AU MINISTÈRE

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

Le SNALC a été reçu à de très nombreuses reprises ces dernières semaines — y compris à sa demande — afin de porter votre parole. Compte rendu d'audiences.

## VIOLENCE SCOLAIRE : STOP AU #PASDEVAGUE !

Nous avons été auditionnés le 27 novembre par la mission sur la protection de l'École, et le 4 décembre sur le traitement des incidents. Face à des tentatives de « relativiser » l'état des lieux, le SNALC a été intraitable. Il a dit le réel, expliqué votre quotidien, et exigé un changement complet de fonctionnement de la hiérarchie. C'est tout le système Éducation nationale qu'il faut revoir. Si le ministre veut vraiment « l'École de la confiance », alors il doit immédiatement apporter des réponses concrètes à l'immense défiance qui est actuellement à l'œuvre.

Certaines propositions paraissent intéressantes, mais demeurent insuffisantes (conseil de discipline plus facile à réunir, par exemple). Très peu de mesures sont pour le moment envisagées dans le premier degré. Enfin, il est à noter que seul le SNALC demande une prise en charge spécifique des élèves multi-exclus. Nous demandons également que le conseil de discipline soit réuni si la majorité de ses membres le demande. ■

## BREXIT : ÉVITER LES RADIATIONS

Le SNALC a attiré l'attention du ministère comme de la représentation nationale sur les collègues qui subiront les conséquences du Brexit, surtout si ce dernier est un Brexit « dur ». Cela entraînerait du jour au lendemain la radiation de plus d'un millier de fonctionnaires de nationalité anglo-saxonne. La direction des ressources humaines va veiller à ce que ces collègues ne soient pas oubliés. De nombreuses solutions sont envisagées, qui pourraient peut-être aller jusqu'à l'acquisition de la nationalité française. ■

## RÉFORME DU LYCÉE GÉNÉRAL : ALERTE SUR LA CARTE DES SPÉCIALITÉS

Alors que les premières cartes académiques des spécialités commencent à paraître, le SNALC a remonté de très nombreux problèmes : spécialités complètement mises sur la touche (notamment LLCA et spécialités artistiques), établissements dont l'offre sera trop réduite pour qu'ils demeurent attractifs, projets de programmes de plusieurs spécialités (notamment HGGSP et Humanités) qui risquent de décourager les élèves et de les pousser à abandonner la spécialité en fin de première. Il a demandé que la formation pour la spécialité numérique n'ait pas lieu pour partie sur les vacances scolaires.

Il a fait le point sur les graves soucis à venir entre choix de spécialités des élèves dès cette année (notamment pour les spécialités scientifiques) et orientations possibles en fin de terminale, tout particulièrement dans les classes préparatoires. Cette question n'a toujours pas été traitée, et risque d'aboutir à de grosses déceptions chez des élèves comme à des difficultés de recrutement en CPGE. ■

## VOIE PROFESSIONNELLE : QUELS PROGRAMMES ?

Le SNALC a été reçu par le Conseil Supérieur des Programmes au sujet des futurs programmes des enseignements généraux, mis en place en classe de seconde et en première année de CAP en septembre prochain (!). Il a rappelé son opposition forte à la réforme de la voie professionnelle, qui provoque (entre autres !) une diminution des horaires des disciplines générales. ■

## LE POINT SUR LES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE

Le SNALC, qui a rencontré à plusieurs reprises l'association des conseillers en formation continue (ANACFOC), a transmis les demandes spécifiques de ces personnels, qui exercent en GRETA (notamment en termes de missions, de rémunération ou encore d'accès à la classe exceptionnelle). Ces derniers devraient être prochainement reçus par le cabinet du ministre. ■

## INDEMNITÉ ÉDUCATION PRIORITAIRE EN LYCÉE

Le SNALC a attiré l'attention du ministère sur le fait que la prolongation de l'indemnité pour les collègues de lycée anciennement dans le périmètre éducation prioritaire va brutalement s'arrêter en août 2019. Les ressources humaines vont être alertées. ■



# SANS PRIME JE DÉPRIME !

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national chargé des personnels administratifs, de santé et sociaux et **Séverine MANGIN**, membre du Bureau académique de Strasbourg

**En 2015, un nouveau régime indemnitaire spécifique a été créé à destination des personnels affectés en REP et REP+ pour reconnaître leur implication auprès des élèves et accroître l'attractivité des postes de l'enseignement prioritaire. Mais certains personnels comme les assistants de service social (ASS) n'ont pas accès au niveau d'indemnisation le plus élevé. Le SNALC se mobilise pour défendre les droits de ces collègues.**

**I faut croire que certains personnels sont plus égaux que d'autres car la prime REP+ n'est pas versée à tous les collègues qui pourraient y prétendre.**

Ainsi, les assistants de service social en sont tout bonnement exclus. Même s'ils exercent en REP+, ces personnels doivent se contenter du montant de la prime REP, soit 1 734 € au lieu de 2 312 €, alors que les problématiques auxquelles ils sont confrontés en REP+ se posent à eux avec autant d'acuité qu'à leurs collègues infirmiers, enseignants ou administratifs qui, eux, bénéficient de cette reconnaissance financière maximale.

La raison de **cette discrimination que le SNALC juge totalement inique** ? Elle est à chercher dans la manière dont est lu le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 : pour les comptables qui sévissent dans les rectorats, il faudrait comprendre que ce texte fait la distinction entre les personnels affectés en établissement scolaire et les autres personnels, qui dépendent d'autres structures. Dans cette lecture, on s'appuie sur l'idée que les ASS sont avant tout rattachés à la DSDEN et qu'ils ne sont nommés dans un ou plusieurs établissements de leur département que dans un second temps : c'est ainsi que l'on

justifie qu'ils ne puissent prétendre à la prime la plus élevée.

**Cette distinction paraît très artificielle parce qu'elle interdit sans raison réellement valable l'accès à une gratification qui, dans les faits, s'avère pleinement méritée.** En effet, si l'on compare l'indemnisation des infirmiers scolaires et celle des assistants de service social de l'Éducation nationale, on s'aperçoit qu'à niveau de qualification égal (même nombre d'années d'études, même obligation de se présenter à un concours), les premiers ont droit à l'indemnité REP+ quand ils exercent effectivement leurs missions en REP+, tandis que les seconds n'ont droit qu'à l'indemnité REP même s'ils exercent, pour tout ou partie de leur service, en REP+. Mais comme les ASS sont placés sous la responsabilité d'un DASEN et non sous celle d'un principal ou d'un proviseur – comme c'est le cas pour les infirmiers –, ils perdent le droit à l'indemnité REP+. **Autrement dit, à un niveau de formation équivalent, pour un travail comparable et des problématiques iden-**

**tiques à traiter au quotidien, les infirmiers bénéficient d'une indemnité maximale, tandis que les ASS doivent se contenter d'une indemnité moindre.** Première injustice.

Et comme si cela ne suffisait pas, le ministère en rajoute une couche au moment de la rentrée 2019 : une nouvelle disposition réglementaire sur l'indemnité REP+ est venue creuser davantage l'écart entre les uns et les autres, avec la prime annoncée de 3 000 € sur les trois années scolaires qui viennent (1 000 € pour l'année scolaire 2018-2019, puis autant en 2019 et 2020), majorée d'une prime aux résultats qui doit être prochainement négociée avec les syndicats.

**Le SNALC s'est livré à quelques petits calculs : depuis 2015, date de l'entrée en vigueur de la réglementation sur les primes REP et REP+, jusqu'en 2020, dernière date programmée pour la revalorisation de la prime REP+, la différence de rémunération entre les deux catégories de personnel s'élèvera à 6 468 € au minimum !** On peut y ajouter la revalorisation salariale perdue par le report

d'une année du PPCR chez les ASS : les augmentations sont très variables d'une personne à l'autre, mais ces douze mois de retard viennent grossir la somme de ce manque à gagner. Nous parlons, au bas mot, d'environ 7 000 €. Ce n'est pas rien...

Il s'agit donc de faire reconnaître en haut lieu l'iniquité de la situation, et de mettre à profit la prochaine revalorisation des statuts qui aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2019 pour rééquilibrer les choses. C'est en effet à ce moment que les ASS vont bénéficier des effets du PPCR (passage de la catégorie B à la catégorie A, et légère augmentation des salaires – mais progression de carrière peu enthousiasmante, comme c'est désormais le cas pour tous les fonctionnaires).

**Le SNALC défend tous les personnels qui font appel à lui. C'est le moment de rappeler au souvenir de notre Ministre que l'engagement des ASS, lorsqu'ils exercent aux côtés de leurs collègues de REP+, exige une reconnaissance qui ne se contente pas de mots !** ■



# CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉCISIONS IMPORTANTES

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national  
aux personnels administratifs et de santé

**N**os collègues trouveront dans le Guide de l'élu en conseil d'administration (cf. le site national du SNALC) tous les conseils, toutes les recommandations utiles et nécessaires s'ils veulent ou s'ils peuvent être élus au conseil d'administration.

Néanmoins, nous souhaitons ici attirer leur attention sur quelques points essentiels :

### 1° L'ORDRE DU JOUR

Chacun sait que les membres du conseil d'administration sont convoqués par le chef d'établissement sur un projet d'ordre du jour.

Chacun sait que tout membre du conseil peut proposer l'examen d'un ou de plusieurs points qui n'ont pas été prévus par le chef d'établissement. C'est le règlement intérieur propre au fonctionnement du conseil qui prévoit le délai dans lequel doivent être proposés ces points.

Mais tout un chacun a pu constater que, parfois, les points proposés par tel ou tel membre du conseil ne figurent pas dans le projet présenté par le chef d'établissement sous un prétexte plus ou moins valable : le délai n'a pas été respecté ; les sujets proposés ne relèvent pas de l'autorité du conseil, etc. Or, le projet d'ordre du jour doit être adopté en début de séance.

#### Que faire ?

Si vous pensez que les sujets proposés et refusés par le chef d'établissement doivent être examinés, vous refuserez d'adopter tout simplement le projet d'ordre du jour tant que les sujets que vous avez proposés n'auront pas été prévus. Or, si le projet est refusé par la majorité, la séance du conseil d'administration ne peut se tenir et la séance doit alors être levée.

On peut aussi voter pour ou contre l'adoption de l'ordre du jour, mais point par point.

La Direction des affaires juridiques du ministère de l'Éducation nationale est formelle (consultation du 4 avril 2014).

### 2° LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Le SNALC souligne que le conseil pédagogique est une instance réglementée (articles R. 421-41-1 et suivants du code de l'éducation) On ne peut donc y faire venir n'importe qui, n'importe quand et n'importe comment. Les séances sont convoquées et se tiennent selon les mêmes modalités que celles du conseil d'administration et de la commission permanente.

Une recommandation essentielle : la loi, nous soulignons bien, la loi (article L. 912-1-1) est ainsi rédigée « Le conseil pédagogique ne peut porter atteinte à la liberté pédagogique ».

Il faut le savoir au moment où ici ou là on essaie de faire croire que le conseil a le droit d'obliger les professeurs à pratiquer telle ou telle méthode pédagogique, telle ou telle méthode de notation, etc.

Nous alerter dès que vous rencontrez quelque difficulté que ce soit. ■



# RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

**Depuis plusieurs semaines, le gouvernement discute avec les centrales syndicales sur une « nécessaire » réforme de la fonction publique. L'on savait son intention de recruter des agents sur contrat et de les rémunérer au mérite.**

**M**ais les déclarations de M. DARMANIN, ministre de l'Action et des Comptes publics, dimanche 28 octobre 2018 sur « Europe 1 » ont précisé les intentions du gouvernement. Il envisage une généralisation des embauches sur contrats, et des contrats de 5, 10 ou même 15 ans ! Là où l'on s'attendait à voir l'État recruter dorénavant des contractuels, il nous apprend la volonté du gouvernement de proposer aux actuels fonctionnaires soit de garder leur statut actuel, soit d'opter pour des contrats de 5, 10 ou 15 ans, rémunérés « au mérite ». Il s'agit aussi de favoriser les départs volontaires, ce qui existe déjà, bien qu'uniquement pour les fonctionnaires qui veulent fonder ou reprendre une entreprise. Il est ainsi question de supprimer 50 000 postes

de fonctionnaires, en leur donnant deux ans de salaire mais aussi de leur permettre de toucher les indemnités de chômage. Une agence spécialisée de création incessante devra « accompagner » les départs et ainsi faciliter les allers-retours entre le public et le privé. Rappelons au passage qu'il y a déjà 19,2 % d'agents contractuels dans la fonction publique d'État.

À la question de savoir comment les missions pourront être accomplies, le ministre a répondu qu'on « supprimerait les missions » grâce au « numérique ».

Précisons toutefois que le gouvernement aurait l'intention de dispenser les femmes enceintes du jour de carence, seule bonne nouvelle dans cet ensemble particulièrement inquiétant.

Ces déclarations explosives vont animer les discussions entre nos collègues, bien que le ministre n'ait pas évoqué particulièrement l'Éducation nationale. Nous les appelons souvent à la vigilance. Plus que jamais, soyez attentifs et sur le qui-vive. ■

# REVOICI LES PRÉ-CONSEILS

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé



**Dans l'Éducation nationale, il faut répéter et répéter car chaque année, de nouvelles générations de collègues arrivent dans nos établissements. Sans repères, surtout pas des ESPE, ils se trouvent confrontés à des pratiques dont personne ne leur dit qu'elles sont réglementaires ou irrégulières. C'est le cas des conseils de classe.**

## 1° PRÉ-CONSEIL OU NON ?

Dans certains établissements, on tient des « pré-conseils » précédant comme son nom l'indique les conseils de classe proprement dits au cours desquels on aborde plus ou moins rapidement des « cas délicats » dont on pense qu'ils n'ont pas à être soumis aux délégués d'élèves ni de parents. La question est : sont-ils obligatoires ?

La réponse est en principe donnée par l'article R. 421-51 du code de l'éducation qui évoque la tenue du conseil de classe. Et il n'est nulle part fait mention d'un « pré-conseil » ni d'un « conseil des professeurs » et encore moins de sa fonction ou de son rôle.

La question est embarrassante car jusqu'en 1991, il y avait un « conseil des professeurs » qui permettait aux seuls professeurs sous la présidence du chef d'établissement d'aborder des questions plus ou moins intimes dont nous pensions qu'elles ne regardaient pas les délégués de parents ni d'élèves. Le SNALC approuvait cette instance.

Mais en 1991, le conseil des professeurs a été supprimé non pas en tant que tel, mais en creux, étant donné la rédaction du texte

relatif au conseil de classe. Et depuis cette date, il n'y en a plus. Toutefois, certains chefs d'établissement reconnaissent implicitement ou explicitement que certaines informations ne peuvent pas être données devant les délégués qui ne sont pas tenus et pour cause au secret « professionnel ». Ils tiennent pour ces raisons des « pré-conseils » au cours desquels on évoque rapidement les quelques « cas délicats ».

Donc, non il n'y a pas de pré-conseil. C'est clair.

Mais si on veut approfondir, il suffit de lire l'article cité plus haut et qui est un décret pris en Conseil d'État, ce qu'ignorent la plupart de nos collègues.

*« Le professeur principal [...] expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présente ses observations sur les conseils en orientation formulés par l'équipe ».*

Il en résulte que l'on peut en déduire que le professeur principal a forcément recueilli au **préalable** ces observations et ces conseils en orientation. Comment l'a-t-il fait ? En réunissant l'équipe ? Ou bien au minimum en ayant recueilli leurs papiers s'il n'y a pas eu réunion ?

Peut-on appeler « pré-conseil » ce type de réunion ? On peut en discuter.

Conclusion : il n'y a pas au sens matériel du terme de pré-conseil. Le professeur principal peut demander au moins par écrit quels sont les observations et les conseils en orientation formulés par ses collègues avant la réunion du conseil de classe.

## 2° PEUT-ON MODIFIER LA FORMATION DU CONSEIL DE CLASSE ?

Dans certains établissements, on fait venir chaque élève individuellement au conseil de classe à tour de rôle. Cette pratique est-elle régulière ? Là encore, la réponse est donnée par l'article R. 421-50 du code de l'éducation. « Le conseil de classe comprend les membres suivants :

- 1° Les personnels enseignants de la classe ou du groupe de classes ;
- 2° Les deux délégués des parents d'élèves de la classe ou du groupe de classes ;
- 3° Les deux délégués d'élèves de la classe ou du groupe de classes ;
- 4° Le conseiller principal d'éducation ;
- 5° Le conseiller d'orientation psychologue (nous dirions aujourd'hui le psychologue).

Sont également membres du conseil de classe lorsqu'ils ont eu à connaître du cas personnel d'un ou de plusieurs élèves de la classe :

- 6° Le médecin de santé scolaire ;
- 7° L'assistant de service social ;
- 8° L'infirmier ou l'infirmière.

On le voit, nulle part il n'est fait mention de la possibilité de faire entrer chaque élève à titre individuel pour que la discussion du conseil de classe se fasse en sa présence.

Toutefois, l'on sait que des circulaires autorisent cette pratique à partir de la classe de 4<sup>e</sup>. Comme on le sait, une circulaire fût-elle signée de la main du ministre ne peut aller contre un décret pris en Conseil d'État. En outre, pour qu'elle ait lieu, il faudrait au minimum une délibération du conseil d'administration. Une telle pratique, de toute façon illégale, allonge indéfiniment la durée de chaque conseil de classe.

Il appartient donc aux professeurs d'en décider et de voir s'ils acceptent une telle violation du code de l'éducation. ■

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> M. Thierry TIRABI	<b>SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN</b> snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Martial CLOUX	<b>SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS</b> - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27
<b>BESANÇON</b> Mme Sylvie PRÉVOT	<b>SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT</b> - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
<b>BORDEAUX</b> Mme Cécile DIENER	<b>SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON</b> - snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36
<b>CAEN</b> M. Henri LAVILLE	<b>SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN</b> - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
<b>CLERMONT FERRAND</b> Mme Nicole DUTHON	<b>SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM</b> - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI</b> - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS</b> snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
<b>DIJON</b> M. Maxime REPERT	<b>SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON</b> snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
<b>GRENOBLE</b> M. Grégory CORPS	<b>SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE</b> gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 07 50 46 48 66 (Administratifs)
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieu@snalc.fr
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARDI	<b>SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN</b> - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
<b>NANCY - METZ</b> Mme Anne WEIERSMÜLLER	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS</b> - 01 40 22 09 92 - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna Mithalal - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne Leloup - 06 59 96 92 41.
<b>POITIERS</b> M. Toufik KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> M. Thierry KOESSLER	<b>SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS</b> - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
<b>RENNES</b> Mme Brigitte AYALA	<b>SNALC - 20 Iles Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE</b> - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
<b>LA RÉUNION</b> M. Jean-Louis PRADEL	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
<b>ROUEN</b> M. Nicolas RAT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	<b>SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG</b> snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - Haut-Rhin : 06 52 64 84 61 - Bas-Rhin : 06 51 13 31 40
<b>TOULOUSE</b> M. Jean-François BERTHELOT	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
<b>VERSAILLES</b> M. Frédéric SEITZ	<b>SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS</b> snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS</b> - snalc.detom@gmail.com - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique confessionnelle ou idéologique.*

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

# BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

**ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !**

**Académie :**

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

**NOM D'USAGE :**

Nom de naissance :

**PRÉNOM :**

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

**Discipline :**

**CORPS** (Certifié, etc.) :

**GRADE :**  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

**Échelon :** Depuis le / /

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS

Sect. Int.  DDFPT  ESPE  CNED  GRETA

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

**ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE** (si Privé s/c, cochez la case  ) :

**Code établissement :**

**Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) :**

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

**Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)**

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

## LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC :** après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

**SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) :** au **SNALC**, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

**REPRÉSENTATIF :** grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le **SNALC** siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

**PUISSANT :** avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC est le 2<sup>ème</sup> syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

**INDÉPENDANT :** le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

**TRAVAILLEUR :** le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)

**HONNÊTE ET TRANSPARENT :** les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

**Je joins un règlement  
d'un montant total de :**  
(voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

# LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2018/2019 pour la huitième année consécutive)



Le **SNALC vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Éducation nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)

## PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
<b>AGRÉGÉS Classe Normale</b>			<b>CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale</b>		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
<b>CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.</b>			<b>CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle</b>		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

### SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**  
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**  
CLM, CLD : **125 €**

### RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

## AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	<b>90 €</b>	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » <b>L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !</b>
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES)	<b>60 €</b>	<b>Idem !</b>
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	<b>30 €</b>	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposable.